
**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE AU
DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DIT DES ILES**

Le Maire de la Commune de Reignier-Ésery,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-10, L161-10-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L110-2,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 27,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération n°2016DELIB004 du Conseil Municipal de Reignier-Ésery en date du 19/01/2016,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du chemin rural dit des Iles route d'Annemasse en vue de son aliénation, c'est-à-dire en vue de le céder aux propriétaires riverains.

En effet, une partie du chemin rural dit des Iles traverse des propriétés privées et les coupe en deux et n'est plus utilisée. Le passage sur cette portion a été déplacé un peu plus en aval en direction d'Annemasse, sur des parcelles communales, il y a plusieurs dizaine d'années.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours minimum, s'ouvrira à la Mairie de Reignier-Ésery. Elle se déroulera **du lundi 7 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus**.

Article 2 : M. BRON Jean-Paul, directeur des services techniques territoriaux en retraite, domicilié 30 impasse du Four, 74930 PERS-JUSSY, est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire-Enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en Mairie de Reignier-Ésery les jours suivants :

- le lundi 7 mars 2016 de 14H00 à 17H00
- le samedi 19 mars 2016 de 9H00 à 12H00
- le vendredi 25 mars 2016 de 14H00 à 17H00

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Reignier-Ésery de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, du lundi au vendredi et le samedi de 9H00 à 12H00, sauf les jours fériés, et ce pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, ainsi que sur le site Internet de la commune : www.reignier-esery.com

Il pourra consigner ses éventuelles observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre, à l'adresse suivante :

M. le Commissaire-Enquêteur - Mairie - 197 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en Mairie et sur les lieux, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la Mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune de Reignier-Ésery et sur les panneaux d'affichage-lumineux. Il sera publié dans la presse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat de publication du Maire.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 30 jours à la Mairie de Reignier-Ésery, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la Directrice Générale des Services de la commune de Reignier-Ésery, dans les conditions prévues par la législation.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La Directrice Générale des Services de la commune de Reignier-Ésery
- le Commissaire-Enquêteur

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Reignier-Ésery le 3 février 2016

L'Adjointe au Maire déléguée à l'agriculture, à l'environnement et au développement durable

